



BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES

au capital de la SCIC SAS à capital variable Centrales Villageoises le Solaret

Siège social : 32 Allée des Ateliers, 73250 Saint-Pierre d'Albigny

Contact Courriel : solaret@centralesvillageoises.fr
Adresse postale : **32 Allée des Ateliers, 73250 Saint-Pierre d'Albigny**
Site web : solaret.centralesvillageoises.fr

Je soussigné(e),

Pour les personnes physiques :

☐ Madame

☐ Monsieur

▪ Nom :	▪ Prénom(s) :
▪ Nom de Naissance :	
▪ Adresse :	
▪ Code postal :	▪ Commune :
▪ Téléphone :	▪ Courriel :
▪ Né(e) le :	▪ à :
▪ Nationalité :	
▪ Profession :	
▪ Situation de famille (cocher la case correspondante)	
☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Veuf (ve) ☐ Divorcé(e)	
Préciser le régime de mariage le cas échéant :	

Pour les personnes morales (Société, Association, Collectivité) :

▪ Dénomination :	
▪ Forme juridique :	▪ SIRET :
▪ Représentée par :	▪ Qualité :
▪ Adresse du siège social :	
▪ Courriel :	
▪ Téléphone :	

Cocher les cases

☐ Je déclare avoir pris connaissance des statuts la **Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiées à Capital Variable Centrales Villageoises Le Solaret** (ci-après « la société »), disponibles sur <https://solaret.centralesvillageoises.fr>, et en accepter tous les termes

☐ Je déclare avoir lu et compris les informations générales au verso de ce document

☐ Je demande par la présente à souscrire au capital de la société à hauteur de parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de **50 euros** chacune, pour un montant total de euros, émises dans le cadre des limites fixées aux statuts pour la variabilité du capital social. L'intégralité des parts sociales souscrites seront immédiatement libérées.

☐ J'ai bien pris connaissance du fait que mon admission comme sociétaire et ma souscription au capital ne deviendront définitives qu'après agrément par le conseil coopératif. En cas de refus d'admission, la somme versée me sera intégralement remboursée.

☐ Je certifie avoir compris que la présente souscription, spontanée, d'un caractère purement privé, n'a pas lieu dans le cadre d'une offre de titres.

☐ Je confirme avoir consulté le dernier rapport de gestion et le dernier bilan comptable de la société

☐ J'accepte que mes données personnelles, fournies dans le présent bulletin, soient conservées par la société et utilisées aux seules fins de sa gestion financière et administrative.

☐ J'accepte de recevoir les convocations et toutes informations des **Centrales Villageoises le Solaret** par courriel, pour limiter les frais d'envoi, de gestion et favoriser l'économie de papier.

Je joins à cette demande un chèque à l'ordre de « Centrales Villageoises Le Solaret » du montant de ma souscription, ainsi qu'une photocopie de pièce d'identité et un justificatif de domicile

**Ecrire à la main : Bon pour
souscription de [nombre]
parts sociales de 50 euros*

Fait à, le.....
Signature du Souscripteur * :

Informations Générales

La SCIC SAS à Capital Variable Centrales Villageoises Le Solaret a été créée le 31 mai 2017. Elle est issue de la transformation d'une association créée à l'initiative d'un collectif d'habitants du territoire de la communauté de communes « Cœur de Savoie » en septembre 2016. Son objet est le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie sur le territoire des communes de Cœur de Savoie. Son activité principale est l'installation et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable et la vente d'énergie produite

Comment fonctionne la société ?

Le statut de SCIC, Société Coopérative d'Intérêt Collectif, permet à l'ensemble des bénéficiaires et acteurs intéressés à titres divers, de participer au développement et aux décisions de la coopérative. Tout sociétaire peut ainsi participer aux décisions lors de l'Assemblée Générale (1 personne représente 1 voix quel que soit le nombre de parts détenues), élire ses représentants au Conseil Coopératif, être candidat aux fonctions d'administrateur et s'impliquer dans différents projets de la coopérative. Le Conseil Coopératif de la société est composé de 5 à 15 Membres. Il a pour mission de mettre en œuvre les décisions prises lors des Assemblées Générales. Les statuts définissent la gouvernance de l'entreprise

Qu'est-ce qu'une part sociale ?

C'est un titre de propriété d'une partie du capital de la société. Contrairement à une action, l'achat et le remboursement des parts sociales ne sont pas soumis aux lois du marché. Le montant d'achat de la part sociale reste et restera fixé à 50 €.

Qu'est-ce que le capital d'une société ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la société. Il garantit sa solidité financière et lui permet de développer de nouveaux services ou activités comme des sites de production d'électricité renouvelable, de constituer un fonds de garantie et d'investissement nécessaires à son développement.

Qui peut souscrire des parts sociales ?

Toute personne physique satisfaisant aux conditions suivantes :

- être majeur ou majeur sous tutelle
- être mineur représenté par son tuteur ou administrateur légal

Toute personne morale, entreprise, collectivité publique, association. La part de capital détenu par les collectivités publiques ne peut excéder 50% du capital total de la société.

La souscription s'effectue dans le cadre de l'article L294-1 du Code de l'Energie autorisant les sociétés par actions régies par le livre II du code de commerce et les sociétés coopératives régies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable à proposer des parts de leur capital aux personnes physiques et aux collectivités territoriales.

Combien de temps garder ses parts sociales ?

Par nature les projets de production d'énergie sont des investissements sur le long terme et il est conseillé de conserver les parts sociales pendant une durée minimale de 10 ans.

Comment devenir sociétaire ?

En retournant ce bulletin de souscription rempli et signé accompagné :

- du règlement par chèque à l'ordre de **Centrales Villageoises Le Solaret**
- d'une copie de votre carte d'identité recto-verso, ou passeport et d'un justificatif de domicile; ou d'un extrait kbis pour les personnes morales.

La souscription minimale est d'une part sociale (50 €).

La souscription peut également s'effectuer en ligne sur le site <https://solaret.centralesvillageoises.fr>

Rémunération des parts sociales

En cas de résultat bénéficiaire, après affectation obligatoire aux réserves impartageables et déduction des éventuelles subventions reçues, l'assemblée générale peut décider d'une rémunération des parts sociales. Cette rémunération est encadrée par la loi.

A noter que la souscription au capital de **Centrales Villageoises le Solaret** ne donne pas droit à une réduction d'impôts sur le revenu.

Le placement d'argent dans la SCIC SAS à capital variable Centrales Villageoises Le Solaret est-il sûr ?

L'objectif est bien sûr de créer une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à l'ambition d'une énergie plus respectueuse de l'environnement. Souscrire au capital social du Solaret est avant tout la participation à un projet citoyen en faveur de la transition énergétique. C'est aussi la possibilité d'orienter une part de son épargne vers des projets qui sont porteurs de sens. L'attention du souscripteur est attirée sur le risque que comporte tout investissement dans une société, la perte partielle ou totale des sommes investies ne pouvant être exclue. N'investissez que l'argent dont vous n'avez pas besoin immédiatement

IMPORTANT : Ces informations sont un résumé des clauses principales concernant les participations au capital inscrites dans les statuts. Ceux-ci et d'autres informations sont disponibles sur le site <https://solaret.centralesvillageoises.fr>